



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

| Cadre réservé à l'autorité environnementale |                      |                       |
|---|----------------------|-----------------------|
| Date de réception :                         | Dossier complet le : | N° d'enregistrement : |
| 28/12/2017                                  | 28/12/2017           | F01117P0285           |

## 1. Intitulé du projet

Procédure d'autorisation de la valorisation par épandage agricole des boues de la station d'épuration d'HYDREAULYS dite Carré de Réunion dans le département des Yvelines.

## 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

### 2.1 Personne physique

Nom  Prénom

### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET  Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

## 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie          | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie<br><i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>  |
|--|--|
| Décret 2016-1110 du 11/08/2016 :<br>26° a) | Décret 2016-1110 du 11/08/2016 :<br>"Plan d'épandage de boues relevant de l'article R. 214-1 du même code et comprenant l'ensemble des installations liées à l'épandage de boues et les ouvrages de stockage de boues, dont la quantité de matière sèche (MS) est supérieure à 800 t/ an ou azote total supérieur à 40 t/ an."<br>Caractéristiques du projet :<br>- 2 870 tMS hors chaux de boues en moyenne par an;<br>- 122 t d'azote total en moyenne par an. |

## 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Procédure de demande d'autorisation pour la valorisation agricole des boues de la station d'épuration de Carré de Réunion dans le département des Yvelines.

Nombre de communes concernées : 55  
Nombre d'exploitation agricoles concernées : 29  
Surface totale : 4 115,94 ha  
Surface épandable : 3 808,46 ha

Le projet ne présente pas de travaux de démolition, ni de défrichements.

## 4.2 Objectifs du projet

Les boues sont riches en éléments fertilisants (azote, phosphore) et éléments amendants (matière organique et calcium). Elles sont utilisées par les agriculteurs en tant que substituants aux engrais minéraux. Leur valorisation par épandage agricole présente donc un intérêt agronomique.

Une partie des boues de la station d'épuration de Carré de Réunion est actuellement valorisées par épandage sur le département des Yvelines via le récépissé de déclaration obtenu le 05/05/2006 (environ 3 500 tMB/an recyclées sur 1 267 ha), le reste de la production de boues étant envoyée en compostage ou méthanisation.

Or HYDREAULYS a entrepris un chantier d'extension et de modernisation de sa station d'épuration depuis 2011. HYDREAULYS souhaite donc à présent développer entièrement sa filière de valorisation agricole. Il est alors nécessaire d'ajouter de nouvelles surfaces au périmètre d'épandage pour augmenter le potentiel de recyclage agricole des boues de la station. L'objectif étant de valoriser en agriculture la totalité de la production annuelle de boues, soit 11 800 tMB.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet d'autorisation d'épandage en agriculture des boues de la station d'épuration d'HYDREAULYS ne présente pas de phase de travaux.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le document de présentation générale en annexe volontaire 1 présente le projet et les éléments suivants :

- description du site de production des boues,
- présentation des boues (quantités produites, caractéristiques physico-chimiques, intérêt agronomique)
- présentation de la traçabilité des boues et de la gestion par lot,
- description de l'organisation de la filière (réglementation, suivi et autosurveillance des épandages),
- carte de la vue globale du parcellaire sur le département des Yvelines.

Les cartes en Annexe 2 obligatoire présente la localisation du parcellaire par commune.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le plan d'épandage des boues de la station de Carré de Réunion sur le département des Yvelines a été soumis aux procédures administratives permettant d'aboutir au récépissé de déclaration en date du 05/05/2006.

Le projet, devra, quant à lui, être soumis aux procédures d'autorisation unique et à la présente évaluation environnementale.

Le projet doit également faire l'objet d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.

Une enquête publique et un passage au CODERST des Yvelines seront certainement nécessaires pour la délivrance du futur arrêté d'autorisation du projet de plan d'épandage présenté ici.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques                       | Valeur(s)  |
|--|--|
| Tonnes de boues à valoriser sur le département : | 11 800 tMB, soit 3 300 tMS chaulées, soit 2 870 tMS non chaulées par an. |
| Nombre de communes :                             | 55   |
| Nombre d'exploitations :                         | 29   |
| Surface totale :                                 | 4 115,94 ha  |
| Surface apte :                                   | 3 808,46 ha  |

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

La station d'épuration de Carré de Réunion productrice des boues est située à l'adresse suivante :  
CD 7 - Avenue de Villepreux  
78 210 Saint-Cyr l'Ecole

La liste des 55 communes concernées par le projet est présentée en annexe volontaire 2.

##### Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

#### Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il :  | Oui                                 | Non                                 | Lequel/Laquelle ?   |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <p>Une partie des parcelles agricoles du projet se situe dans ou à moins de 100 m de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 6 ZNIEFF de type I</li> <li>- 12 ZNIEFF de type II</li> </ul> <p>Par manque de place dans le formulaire, la liste des ZNIEFF concernées ainsi que les parcelles rattachées sont présentées en annexe volontaire 3.</p>  |
| En zone de montagne ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet ne se situe pas en zone de montagne.  |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet ne se situe pas dans une zone couverte par un arrêté de protection de Biotope.  |
| Sur le territoire d'une commune littorale ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet ne se situe pas sur le territoire d'une commune littorale.  |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <p>Une partie des parcelles agricoles du projet se situe dans 1 Parc Naturel Régional : le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse.</p> <p>Le projet ne se situe pas dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale) ou une zone de conservation halieutique.</p>  |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <p>Le Plan de Prévention des Bruits dans l'environnement des Yvelines a été approuvé le 02/10/2012.</p> <p>Les parcelles du projet situées en bordure (à moins de 300 m des voies routières) des autoroutes A11, A12 et A13, et nationales N10, N12 et N13 sont dans le secteur de classement sonore par l'arrêté préfectoral du 02/10/2012.</p> <p>Cependant, aucune disposition du PPBE ne concerne les épandages de boues et les activités agricoles en général.</p> |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?                          | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <p>Une partie des parcelles agricoles du projet est située :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à moins d'1 km de 4 sites inscrits et 4 sites classés</li> <li>- à moins de 500 m de 8 monuments historiques</li> </ul> <p>Les sites concernés ainsi que les parcelles rattachées sont présentés en annexe volontaire 4.</p>  |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <p>Une partie des parcelles agricoles du projet est située dans une zone à dominante humide sur les 3 communes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bréval</li> <li>- Neauphlette</li> <li>- Raizeux.</li> </ul>   |

|   |                                     |                                     |   |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?<br>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <p>Une partie des communes du projet sont concernées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 PPR Inondations approuvés,</li> <li>- 3 PPR Retrait-gonflements des sols argileux,</li> <li>- 2 PPR Technologiques.</li> </ul> <p>La liste des PPR situés sur les communes du projet est présentée en annexe volontaire 5.</p>  |
| Dans un site ou sur des sols pollués ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Le projet concerne uniquement des parcelles régulièrement cultivées et ne se situe donc pas sur un site pollué.</p> <p>Des analyses sont réalisées sur les sols (points de référence) pour montrer que les sols n'ont pas des teneurs plus importantes en Éléments-Traces-Métalliques que les valeurs limites données par l'arrêté du 8 janvier 1998 et ainsi montrer que les sols ne sont pas pollués.</p>  |
| Dans une zone de répartition des eaux ?   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <p>La totalité des communes et des parcelles du projet sont situées dans la zone de répartition des eaux (ZRE) de la nappe de l'Albien.</p>   |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <p>Le projet est concerné par 8 périmètres de protection rapprochée de captage. Aucun épandage n'aura lieu dans ces périmètres. Les parcelles concernées sont listées en annexe 6.</p> <p>Le projet est également concerné par 2 captages prioritaires "Grenelle" et 2 captages prioritaires "Conférence environnementale".</p> <p>Les surfaces du projet concernées par les aires d'alimentation de ces captages sont présentées en annexe volontaire 6.</p> |
| Dans un site inscrit ?  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <p>Une partie des parcelles agricoles du projet est située dans ou à moins d'1 km de 4 sites inscrits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Terrains formant la perspective du tapis vert de Rambouillet</li> <li>- Vallée de la Haute-Vaucouleurs</li> <li>- Forêt de Rosny</li> <li>- Boucles de la Seine de Moisson à Guernes</li> </ul>  |
| <b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>   | <b>Oui</b>                          | <b>Non</b>                          | <b>Lequel et à quelle distance ?</b>  |
| D'un site Natura 2000 ?   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <p>Le projet se situe à moins de 10 km de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 11 sites NATURA 2000 SIC,</li> <li>- 4 sites NATURA 2000 ZPS.</li> </ul> <p>La liste des sites concernés ainsi que les parcelles rattachées sont présentés en annexe volontaire 7.</p>   |
| D'un site classé ?  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <p>Une partie des parcelles agricoles du projet est située à moins d'1 km de 4 sites classés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ancien presbytère (Gressey)</li> <li>- Site Giverny-Claude Monet, confluent de la Seine et de l'Epte</li> <li>- Vallée de la Guesle, abbaye des Moulineaux</li> <li>- Ensemble formé par la plaine de Versailles</li> </ul>   |

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles |   | Oui                      | Non                                 | De quelle nature ? De quelle importance ?<br><i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>  |
|-------------------------|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| <b>Ressources</b>       | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?<br>Si oui, dans quel milieu ?  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucune utilisation des eaux superficielles ou profondes n'est réalisée lors des livraisons, stockage et épandage de la filière de valorisation agricole des boues de Carré de Réunion.   |
|                         | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'implique pas de drainages et/ou de modifications des masses d'eau souterraines.  |
|                         | Est-il excédentaire en matériaux ?  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
|                         | Est-il déficitaire en matériaux ?<br>Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?   | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| <b>Milieu naturel</b>   | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?                     | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les épandages de boues sont réalisés sur des parcelles régulièrement exploitées. De plus, aucun épandage n'est réalisé sur des prairies qui sont le plus susceptibles de constituer des espaces de vie pour la biodiversité. L'épandage des boues de Carré de Réunion ne vient pas en complément des travaux agricoles mais en remplacement de certains travaux (fertilisation minérale par exemple). Les doses en éléments fertilisants préconisées par la réglementation et les bonnes pratiques agricoles sont respectées lors des épandages. Le projet n'entraînera donc pas d'effets sur la biodiversité. |
|                         | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet est situé dans et à proximité de sites Natura 2000. Cependant, il n'a pas d'impact sur les habitats et les espèces protégés par ces zones. Le projet, ne va ni détruire, ni dégrader un habitat d'espèce. Il ne va pas non plus, détruire une espèce ou perturber son cycle de vie. En effet, les épandages des boues de Carré de Réunion correspondent à des pratiques de fertilisation des parcelles déjà régulièrement exploitées et ne modifient pas l'usage des parcelles. L'épandage intervient en remplacement de l'utilisation de matières fertilisantes.                                    |

|                  |  |   |  |  |
|------------------|--|---|--|--|
|                  | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/>  | <input checked="" type="checkbox"/>  | L'épandage de boues est une pratique agricole commune au même titre que l'épandage d'engrais, d'amendements organiques ou calcaïques (effluents d'élevage, cendres, écumes,...) et autres pratiques de fertilisation. C'est une pratique agricole courante réalisée à l'aide d'épandeurs attelés à des tracteurs. Le matériel d'épandage est adapté pour permettre une bonne répartition au sol. Il n'y a donc pas d'interventions supplémentaires sur les parcelles agricoles. A ce titre, le projet n'a pas d'incidences sur les zones à sensibilité particulière. |
|                  | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?   | <input checked="" type="checkbox"/>                             | <input type="checkbox"/>   | Les épandages de boues ont lieu sur des parcelles agricoles déjà régulièrement exploitées et n'engendrent donc pas la consommation d'espaces forestiers ou maritimes. Ils permettent le remplacement de l'utilisation de matière fertilisantes et entraînent une économie à l'échelle de l'exploitation agricole. Ainsi, dans certains cas, les épandages peuvent engendrer le maintien d'espaces agricoles. Ils permettent également l'amélioration de la structure des sols.<br>-> Effet positif, indirect, temporaire et à moyen terme.                           |
| <b>Risques</b>   | Est-il concerné par des risques technologiques ?   | <input type="checkbox"/>  | <input checked="" type="checkbox"/>  | Le projet ne présente pas de risques technologiques puisque<br>- les épandages respectent les valeurs limites réglementaires de l'arrêté du 08/01/1998,<br>- les boues ne sont pas considérées comme un déchet dangereux,<br>- les boues sont hygiénisées.<br>Des sites présentant des risques technologiques existent dans les Yvelines. En cas d'accident, les épandages seront stoppés.   |
|                  | Est-il concerné par des risques naturels ?   | <input type="checkbox"/>  | <input checked="" type="checkbox"/>  | Les risques naturels qui sont susceptibles d'impacter le projet sont les risques d'inondation ou de retrait-gonflements des sols argileux. Les épandages ont lieu en période de déficit hydrique, les risques de ruissellement sont faibles. En cas d'épisode d'inondation, les épandages seront stoppés dans la zone concernée. Aucun stockage de boues en tête de parcelles ne se fait en zone inondable ou en zone à dominante humide.  |
|                  | Engendre-t-il des risques sanitaires ?<br>Est-il concerné par des risques sanitaires ?   | <input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/><br><input checked="" type="checkbox"/> | L'évaluation des risques sanitaires de l'épandage des boues montre que les indices de risques calculés pour ingestion et l'inhalation des boues de Carré de Réunion sont inférieur à 1 (L'indice de risque correspond au ratio entre le niveau d'exposition est la valeur toxicologique de référence la valeur seuil de 1 permet de considérer que le risque est acceptable). Les risques sanitaires sont donc considérés comme nuls.<br>L'évaluation des risques sanitaires des boues de Carré de Réunion est présentée en annexe volontaire 8.                     |
| <b>Nuisances</b> | Engendre-t-il des déplacements/des trafics   | <input checked="" type="checkbox"/>                             | <input type="checkbox"/>   | En amont des épandages, les boues sont transportées de la station jusqu'en bout de parcelle, en passant par des plate-formes de stockage. Cependant, les épandages de boues de Carré de Réunion interviennent en substitution de l'apport d'engrais minéraux. La livraison des boues de Carré de Réunion en tête de parcelles n'implique pas de trafic supplémentaire par rapport à des livraisons d'engrais minéraux.   |
|                  | Est-il source de bruit ?<br>Est-il concerné par des nuisances sonores ?  | <input checked="" type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/><br><input checked="" type="checkbox"/>            | Les épandages des boues de Carré de Réunion peuvent être source d'émissions sonores ponctuelles engendrées par le matériel de transport, de reprise et d'épandage des boues. Cependant, le projet n'engendre pas d'émissions sonores supplémentaires puisque les épandages viennent en substitution d'apports de fertilisants. Des mesures sont mises en place pour réduire et compenser ces émissions sonores (pas de livraison les week-ends et jours fériés).<br>-> Effet négatif, direct, temporaire, à court terme.   |

|                  |  |  |   |
|------------------|--|--|---|
|                  | <p>Engendre-t-il des odeurs ?<br/>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>               | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Du fait de leur teneur en matière organique, les épandages de boues peuvent engendrer des odeurs lors de la livraison, du dépôt en tête de parcelle, de la reprise et des épandages. Les boues de Carré de Réunion sont cependant stabilisées de par le processus de fabrication (digestion et chaulage des boues) et ne reprennent pas en fermentation. Le risque de nuisances olfactives est donc limité et intervient sur une courte durée. Des mesures sont mises en place pour réduire et compenser ces nuisances olfactives (enfouissement des boues).<br/>-&gt; Effet négatif, direct, temporaire, à court terme.</p>                               |
|                  | <p>Engendre-t-il des vibrations ?<br/>Est-il concerné par des vibrations ?</p>                     | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Des vibrations sont engendrées par le passage et le fonctionnement des véhicules qui gravitent autour des épandages. Ces vibrations concernent uniquement les conducteurs de ces véhicules. Les populations locales ne sont pas impactées par ces vibrations.</p>  |
|                  | <p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?<br/>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p> | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Le projet n'engendre pas d'émissions lumineuses puisque les transports et les épandages de boues sont réalisés dans la journée.</p>  |
| <b>Emissions</b> | <p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>   | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>   | <p>Du fait de leur siccité et de leur structure, les boues sont composées de particules susceptibles d'entrer en suspension dans l'air sous forme de petites "boulettes". Aussi, lors de la livraison, la reprise et l'épandage des boues, des particules sont susceptibles de se dégager, mais uniquement aux alentours immédiats de l'épandeur. -&gt; Effet négatif, direct, temporaire et à court terme. Ce dégagement est ponctuel puisqu'il ne se produit que au moment du passage des véhicules, du travail de reprise et lors des épandages. Les boues sont enfouies dans les 48 heures après les épandages à moins de 100 mètres des habitations.</p> |
|                  | <p>Engendre-t-il des rejets liquides ?<br/>Si oui, dans quel milieu ?</p>                          | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>   | <p>Les dépôts de boues en tête de parcelles sont susceptibles d'engendrer des lixiviats qui sont principalement liés au ruissellement des eaux de pluies sur les tas. Grâce à l'action de la chaux, une croûte se forme sur les tas ce qui leur confère un aspect solide et imperméable : les eaux de pluie ruissellent sur les tas et ne s'infiltrer pas dans les tas. L'entreposage de boues de Carré de Réunion en tête de parcelle n'est donc pas à l'origine d'un départ d'éléments susceptibles d'altérer les sols et les eaux souterraines. Les lixiviats n'ont pas d'effet sur les sols et les eaux souterraines.</p>                                 |
|                  | <p>Engendre-t-il des effluents ?</p>   | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>   |   |
|                  | <p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>                  | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>   | <p>Le projet d'épandage des boues de Carré de Réunion n'engendre pas de déchets non dangereux, inertes ou dangereux. Il permet de valoriser les boues (déchets non dangereux) produites sur le site de la station d'HYDREAULYS.</p>   |

|   |   |                          |                                     |  |
|---|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| <b>Patrimoine /<br/>Cadre de vie<br/>/ Population</b> | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?                                    | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | L'activité d'épandage agricole est pratiquée sur la couche arable de parcelles agricoles, et est similaire à l'épandage d'engrais ou d'amendements minéraux ou organiques. A ce titre, elle n'induit pas d'interventions supplémentaires, par rapport à celles déjà existantes, vis-à-vis du patrimoine.   |
|   | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'engendre pas de modifications des activités humaines puisque les épandages sont réalisés en substitution des apports d'autres éléments fertilisants et dans le respect de la réglementation encadrant les pratiques agricoles (apports en éléments fertilisants).<br>Les épandages sont réalisés sur des parcelles régulièrement travaillées et n'engendre donc pas de changement d'usage des sols.<br><br>Le tableau en annexe volontaire 9 fait la synthèse des incidences notables du projet. |

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

D'autres périmètres d'épandages sont présents à proximité du projet. Il s'agit :

- d'épandages d'effluents agricoles,
- d'épandages d'effluents urbains et industriels produits dans les Yvelines (boues de stations d'épuration, digestats de méthaniseurs, composts...)
- d'épandages d'effluents urbains et industriels produits à l'extérieur des Yvelines.

La production d'effluents agricoles sur les élevages est quant à elle assez importante sur le département mais ces chiffres sont en recul aujourd'hui (diminution de 27% du nombre d'élevages depuis 2000, RGA 2010). Ces effluents sont en général valorisés sur ou à proximité de l'exploitation productrice.

Il n'y a pas de superposition de plans d'épandage sur une même parcelle.

Dans le cas où un agriculteur souhaiterait changer une parcelle de plan d'épandage, les flux de matière sèche, en Éléments-Traces-Métalliques (ETM) et Composés-Traces-Organiques (CTO) historiques sur 10 ans sont repris et pris en compte dans le nouveau plan d'épandage. Il n'y a donc pas d'effets cumulés avec les autres plans d'épandage du département.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

Le présent projet concerne uniquement le département des Yvelines.

Le projet n'est donc pas susceptible de présenter des effets de nature transfrontalière.

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les mesures envisagées sont les suivantes :

- Le respect de la réglementation en vigueur : Arrêté du 8 janvier, PAN et PAR, SDAGE...
  - > L'annexe volontaire 1 présente le respect des exigences réglementaire par le projet.
- Le Suivi et l'Autosurveillance des épandages
  - > l'annexe volontaire 1 présente les procédures de contrôle et d'encadrement de la filière de valorisation agricole des boues.
- Le "Fond de garantie boues"\*
- Des mesures mises en place pour réduire les impacts notables liés au projet.
- Des moyens de prévention et de protection "Hygiène et Sécurité" (annexe volontaire 8),

Le tableau de synthèse en annexe volontaire 10, présente les mesures compensatoires pour l'ensemble des incidences notables.

\* Le « fonds de garantie boues » a été créé afin d'indemniser les préjudices qui seraient subis par les exploitants liés à l'épandage de boues. Il est alimenté par une taxe annuelle due par les producteurs de boues en fonction du tonnage de matière sèche produit. Comme toute garantie, l'objectif est de ne pas avoir besoin d'y recourir. Le suivi et la maîtrise de la filière d'épandage des boues de Carré de Réunion menés par HYDREAULYS et son prestataire, ont permis de ne jamais avoir à y faire appel depuis sa création. HYDREAULYS a contribué chaque année à l'alimentation de ce fonds. Suite à la parution de la loi de finance 2017, la taxe annuelle qui abonde le fond de garantie est supprimée depuis le 1er janvier 2017. Le fonds de garantie est toutefois toujours existant.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les enjeux environnementaux ont été identifiés dans ce formulaire grâce aux tableaux présentés en annexes. Il a également été montré dans ce formulaire que les épandages étant réalisés sur des parcelles régulièrement exploitées, ces derniers n'ont pas d'effets sur le milieu naturel.

Le projet respecte strictement la réglementation (arrêté du 8 janvier 1998, PAN, PAR...). Il fait l'objet d'un suivi administratif annuel de la part de la DDT. Il s'agit d'une filière encadrée.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

| Objet |   |  |
|-------|---|--|
| 1     | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;   | <input checked="" type="checkbox"/>      |
| 2     | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;  | <input checked="" type="checkbox"/><br>* |
| 3     | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;   | <input type="checkbox"/><br>**           |
| 4     | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;   | <input type="checkbox"/><br>**           |
| 5     | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input type="checkbox"/><br>**           |
| 6     | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.   | <input checked="" type="checkbox"/>      |

\*\* Afin d'avoir une vision plus précise du parcellaire, les cartes de localisation des parcelles par communes ont été créées au 1/15 000ème

\*Il a été jugé plus pertinent par rapport au projet de plan d'épandage qui concerne plusieurs centaines d'hectares de remplacer les annexes 3, 4 et 5 par une carte de localisation générale du projet au 1/500 000ème et des cartes du parcellaire par commune au 1/25 000ème (annexe volontaire n°1).

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Par manque de place dans cet encadré, la liste des 10 annexes "volontaires" jointes au formulaire d'évaluation est présentée juste avant les annexes. Elles ont été citées dans les parties auxquelles elles correspondent dans ce formulaire d'évaluation.

## 9. Engagement et signature

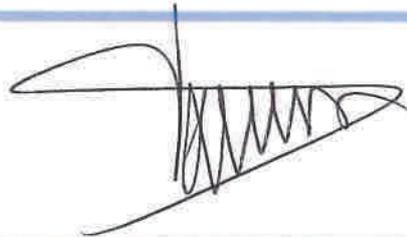
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Versailles

le, 20/12/2017

Signature

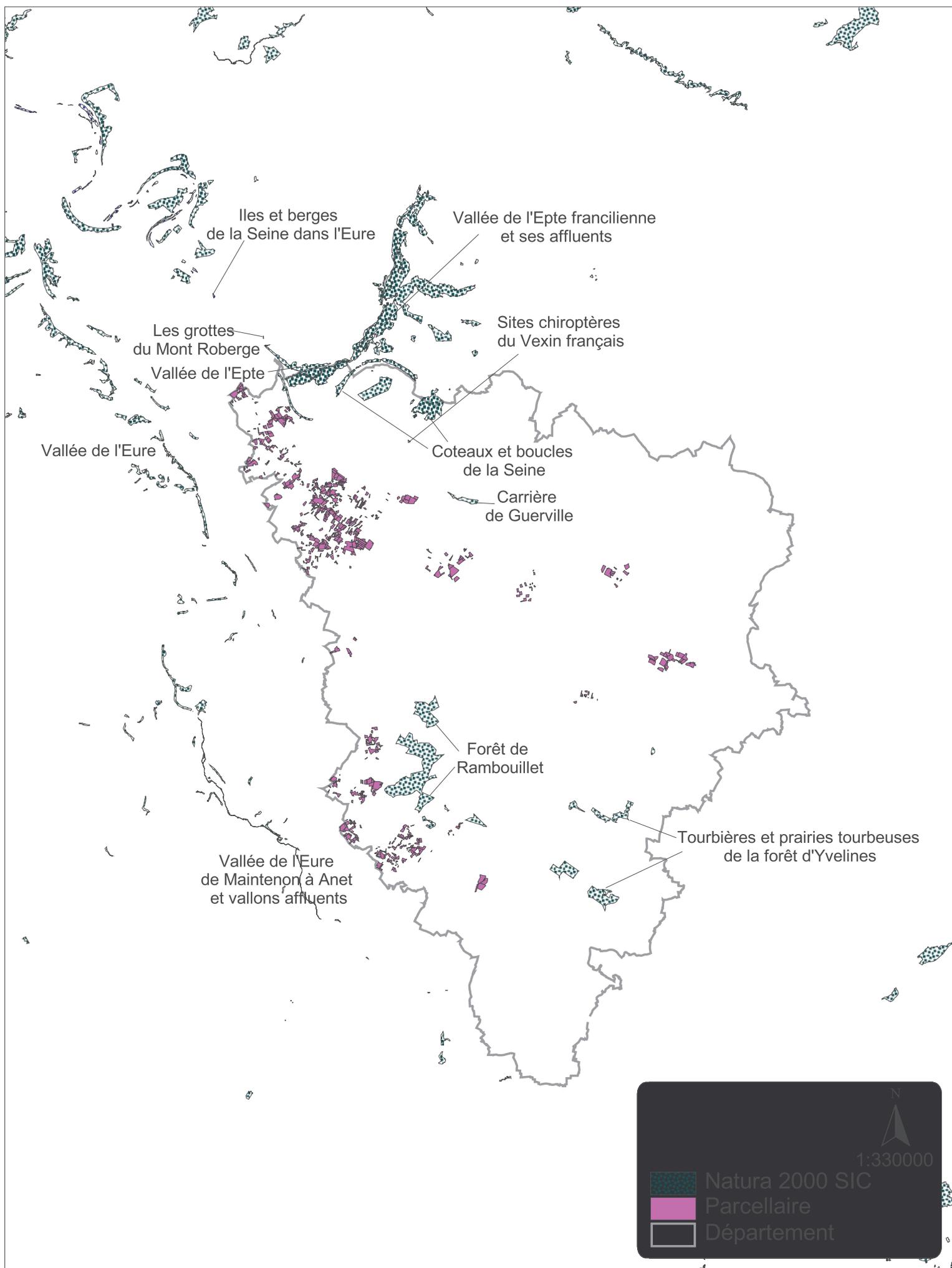


| COMMUNES                 | Aptitude 0 | Aptitude 1 | Total  | Page |
|--------------------------|------------|------------|--------|------|
| ADAINVILLE               |            | 3,17       | 3,17   | 1    |
| ARNOUVILLE-LÈS-MANTES    | 4,06       | 21,29      | 25,35  | 2    |
| BLARU                    | 10,05      | 185,45     | 195,5  | 3    |
| BOISSY-MAUVOISIN         | 25,28      | 248,64     | 273,92 | 5    |
| BOURDONNÉ                | 2,48       | 64,29      | 66,77  | 7    |
| BRÉVAL                   | 1,85       | 89,1       | 90,95  | 8    |
| CHAUFOUR-LÈS-BONNIÈRES   | 2,1        | 59,24      | 61,34  | 10   |
| CONDÉ-SUR-VESGRE         | 11,48      | 52,2       | 63,68  | 11   |
| CRAVENT                  | 6,38       | 74,68      | 81,06  | 12   |
| DAMMARTIN-EN-SERVE       | 15,91      | 270,63     | 286,54 | 13   |
| ÉLANCOURT                |            | 0,43       | 0,43   | 15   |
| FAVRIEUX                 | 0,17       | 14,36      | 14,53  | 16   |
| FEUCHEROLLES             |            | 25,91      | 25,91  | 17   |
| FLACOURT                 |            | 16,18      | 16,18  | 18   |
| FONTENAY-LE-FLEURY       | 24,61      | 171,24     | 195,85 | 19   |
| FONTENAY-MAUVOISIN       |            | 3,27       | 3,27   | 20   |
| GAZERAN                  | 37,39      | 66,7       | 104,09 | 21   |
| GOUSSONVILLE             |            | 13,14      | 13,14  | 22   |
| GRANDCHAMP               | 2,78       | 27,17      | 29,95  | 23   |
| GRESSEY                  | 1,34       | 45,03      | 46,37  | 24   |
| HARGEVILLE               | 0,86       | 146,61     | 147,47 | 25   |
| HERMERAY                 | 12,62      | 174,92     | 187,54 | 26   |
| JEUFOSSE                 | 0,66       | 38,76      | 39,42  | 29   |
| JOUARS-PONTCHARTRAIN     | 0,12       | 18,54      | 18,66  | 30   |
| JUMEAUVILLE              |            | 19,81      | 19,81  | 31   |
| LA BOISSIÈRE-ÉCOLE       | 2,61       | 88,91      | 91,52  | 32   |
| LA HAUTEVILLE            | 9,1        | 90,14      | 99,24  | 34   |
| LA VILLENEUVE-EN-CHEVRIE | 2,75       | 104,07     | 106,82 | 35   |
| LE TARTRE-GAUDRAN        | 1,51       | 32,21      | 33,72  | 37   |
| LE TERTRE-SAINT-DENIS    | 3,45       | 97,89      | 101,34 | 38   |
| LOMMOYE                  | 14,05      | 86,33      | 100,38 | 39   |
| LONGNES                  | 23,21      | 325,03     | 348,24 | 41   |
| MAGNANVILLE              |            | 100,75     | 100,75 | 44   |
| MAREIL-SUR-MAULDRE       |            | 3,12       | 3,12   | 45   |
| MAULE                    |            | 0,36       | 0,36   | 46   |
| MAUREPAS                 |            | 3,95       | 3,95   | 47   |
| MÉNERVILLE               | 1,18       | 70,46      | 71,64  | 48   |
| MITTAINVILLE             | 7,67       | 133,58     | 141,25 | 49   |
| MONDREVILLE              | 0,06       | 58,67      | 58,73  | 50   |
| MONTAINVILLE             |            | 53,53      | 53,53  | 51   |
| NEAUPHLETTE              | 7,37       | 104,38     | 111,75 | 52   |
| ORGEVAL                  | 0,19       | 66,32      | 66,51  | 54   |
| PERDREAUVILLE            | 3,92       | 156,64     | 160,56 | 55   |
| POIGNY-LA-FORÊT          | 1,42       | 16,45      | 17,87  | 57   |
| POISSY                   |            | 16,54      | 16,54  | 58   |
| PORT-VILLEZ              |            | 1,39       | 1,39   | 59   |
| RAIZEUX                  | 5,12       | 128,34     | 133,46 | 60   |
| RENNEMOULIN              |            | 1,08       | 1,08   | 62   |
| RICHEBOURG               |            | 1,97       | 1,97   | 63   |

| COMMUNES               | Aptitude 0    | Aptitude 1     | Total          | Page |
|------------------------|---------------|----------------|----------------|------|
| ROSNY-SUR-SEINE        |               | 7,94           | 7,94           | 64   |
| SAINT-CYR-L'ÉCOLE      | 5,18          | 25,31          | 30,49          | 65   |
| SAINT-ILLIERS-LA-VILLE | 9,08          | 103,52         | 112,6          | 66   |
| SAINT-ILLIERS-LE-BOIS  | 3,67          | 55,67          | 59,34          | 67   |
| SOINDRES               |               | 6,79           | 6,79           | 68   |
| VILLEPREUX             | 45,8          | 16,36          | 62,16          | 69   |
| <b>Total</b>           | <b>307,48</b> | <b>3808,46</b> | <b>4115,94</b> |      |



# Parcellaire du projet de plan d'épandage Demande d'autorisation HYDREAULYS



SEDE Environnement - Agence Ile-de-France Ouest - 21123 Rue du Petit Albi - 95800 Cergy Saint-Christophe - tel. : 01.34.35.12.40 - Fax : 01.34.35.12.69  
SCAN25(R) - IGN 2000

# Parcellaire du projet de plan d'épandage Demande d'autorisation HYDREAULYS

